



**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Scandale judiciaire : détention de Madame MANGELE EKWELE suite à sa plainte contre AMISI Pablo qui serait torturé et mort en détention au cachot du Sous CIAT Camp Munganga**

L'Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux AUDF ONG déplore la détention scandaleuse de Madame MANGELE EKWELE Noelle actuellement en détention à la Prison centrale de Makala et la mort de Monsieur Pablo Amisi au cachot du Camp Munganga le 30 juin 2020.

Madame **MANGELE EKWELE** avait porté plainte, en bonne et due forme, contre son client Pablo **AMISI** pour abus de confiance. Le 30 juin 2020, quelques Agents de la Police « **Ujana** » avaient effectué une descente chez Monsieur Pablo **AMISI** pour l'arrêter. Il était conduit au Bureau de la Police à Mbinza ozone où il avait rendu l'âme. La Dame **MANGELE** qui attendait la confrontation avec son client qui avait vendu sa marchandise sans lui donner l'argent soit un **abus de confiance** était surprise d'apprendre que ce dernier était mort après la consultation à l'hôpital.

Les policiers qui avaient arrêté et auraient torturé Monsieur Pablo **AMISI** avaient pris la poudre d'escampette mais malheureusement l'Officier de police judiciaire instrumentant et Madame **MANGELE EKWELE** étaient conduits à un autre Bureau Sous/CIAT qui les avaient transférés à l'Auditorat près le Tribunal militaire de garnison de Ngaliema du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 16 juillet 2020 où Madame **MANGELE** a été détenue arbitrairement soit prise en otage en échange des policiers qui avaient fui. Jeudi, le 16 juillet 2020, après interventions, Madame était transférée au Parquet près le Tribunal de Grande instance de Kinshasa-Gombe. La pauvre Dame est en détention à la Prison centrale de Makala comme si le fait de porter plainte est devenu une infraction.

**AUDF ONG regrette que cette arrestation semble arbitraire et est considérée comme une prise d'otage en violation de l'article 17 alinéa 8 de la Constitution qui dispose que : « La responsabilité pénale est individuelle. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné pour fait d'autrui ».** Bien plus, on ne peut jamais soutenir que la Dame aurait porté sa main sur l'illustre disparu pour se rendre justice sous la barbe des Agents de la Police.

La pauvre Dame **MANGELE EKWELE** Noëlle est aujourd'hui victime de l'incendie de sa maison et tous les biens ainsi que le comportement à reprocher aux policiers fugitifs. Nous demandons la libération, pure et simple, de la pauvre Dame, victime du comportement des éléments de la Police **UJANA** et la poursuite des enquêtes des policiers en fuite ainsi que prise en charge de la famille éprouvée.

Kinshasa, le 20 juillet 2020

Pour l'**AUDF ONG**,

Me Henri **WEMBOLUA OTSHUDI**  
**Président**